

## **Résolution Commission féminine de l'USS**

### **Solidarité internationale : protection et droits syndicaux pour les travailleuses à domicile**

La globalisation a comme conséquence que, dans des pays en voie de développement, la production se déplace du domaine formel dans le domaine informel : des travailleuses à domicile cousent nos vêtements, produisent des bijoux ou effectuent les travaux préalables pour ces activités et cela quasiment sans protection légale. Elles accomplissent le travail chez elles à la maison, elles doivent souvent se procurer elles-mêmes les matériaux et les outils, avec leurs salaires à la pièce lamentables, elles doivent encore régler la note d'électricité et le loyer. C'est la brutalité dans sa forme la plus extrême de la délocalisation du travail aux ouvrières à domicile. Les commanditaires économisent ainsi les frais pour les assurances sociales, et les salaires à la pièce pour les travailleuses à domicile représentent une fraction du salaire d'une ouvrière temporaire déjà sous-payée à l'usine.

En octobre 2017, Zehra Akbar Khan de l'Union syndicale pakistanaise Home Based Women Workers Federation (HBWWF) était en visite à Berne et expliquait la situation au Pakistan et dans sa province natale de Sindh : plus de 95 % des 12 millions de travailleuses à domicile pakistanaïses (les Home Based Workers sont à 80 % des femmes) ne reçoivent pas le salaire minimum fixé par le Gouvernement de PKR 15 000.

Tous les standards de travail nationaux et internationaux sont ignorés bien que la Constitution pakistanaïse, ainsi que les conventions internationales, accordent la protection à toutes les ouvrières, y compris aux travailleuses à domicile. Jusqu'à présent, le Pakistan n'a ni signé ni ratifié la convention de l'OIT 177 sur le travail à domicile qui oblige à assimiler les travailleuses à domicile à d'autres ouvrières sur le plan des conditions de travail et de la protection.

L'organisation des travailleuses à domicile est difficile, puisque souvent, elles n'ont que peu de contact entre elles. Depuis 2005, les syndicats de l'Union HBWWF essaient d'organiser les travailleuses à domicile et luttent pour des lois qui leur accordent plus de droits. Aujourd'hui les syndicats des travailleuses à domicile ont bien 5000 membres et peuvent afficher les premiers succès essentiellement au Sindh et au Punjab. Le chemin est toutefois encore long jusqu'à l'édiction de lois générales et l'octroi des droits de la législation sur le travail et de droits syndicaux.

Par la présente, le Congrès des femmes de l'USS exprime sa solidarité à toutes les travailleuses à domicile dans le monde entier et à leurs syndicats.

En Suisse, il n'y a presque plus de travailleuses à domicile classiques. Mais en faisant partie de la globalisation, notre pays porte la coresponsabilité des chaînes de production qui finissent souvent chez une travailleuse à domicile aux conditions de travail lamentables. Nous exigeons ainsi du Gouvernement suisse qu'il s'engage pour que dans le monde entier, les travailleuses à domicile soient reconnues comme des ouvrières : il faut leur garantir l'accès à des assurances sociales, un salaire couvrant le minimum vital et que leurs droits en matière de travail et leurs droits syndicaux soient respectés.

Nous exigeons du Gouvernement pakistanaïse qu'il signe et ratifie la convention de l'OIT 177. Les provinces pakistanaïses doivent régler légalement le statut des travailleuses à domicile et leur octroyer le droit de négocier collectivement. Un salaire couvrant le minimum vital doit être garanti aux travailleuses à domicile. Les provinces doivent leur accorder leurs droits en matière de travail et leurs droits syndicaux ainsi que la liberté de réunion. Des représentantes des travailleuses à domicile doivent figurer dans tous les organes tripartites nationaux et internationaux.